

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 03 FEVRIER 2022 A 20H00.**

COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX		Mme TISSU		
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU	oui			
9	Mme	GODENNE		Mme CAUDRON		
10	M	GHILLEBAERT	oui			
11	M	de RANCOURT			oui	
12	Mme	ROBERT	oui			
13	Mme	DOLQUES	oui			
14	M	BARBIER				oui
15	Mme	D'ANDREA			oui	
16	M	BRUEL	oui			
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS	oui			
19	Mme	CALLEWAERT	oui			
20	M	COHEN	oui			
21	M	SCHILLINGER				oui
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA			oui	
25	M	VOLLE	oui			
26	M	PREVALET	oui			
27	Mme	PALLUD	oui			

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

4. Personnel services administratifs, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (délibération n°03/2013) et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01 février 2022 :

Dans le cadre d'un mouvement de personnel au sein des services administratifs, le tableau des effectifs a été modifié.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a supprimé un poste d'adjoint administratif de seconde classe à plein temps crée par la délibération n°03/2013 à compter du 01 février 2022,
- à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint administratif de première classe à plein temps à compter du 01 février 2022,
- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

5. Club ados, tarifs applicables du 01 janvier 2022 au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022 :

Dans le cadre de la réouverture du club adolescents à compter des vacances d'hiver 2022 (fin février et début mars), les tarifs valides jusqu'au 07 juillet 2022 ont été fixés.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a fixé les tarifs du club adolescents (normaux et pénalités) qui seront applicables au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022 soit le 07 juillet 2022 au soir,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences aux budgets M14 et 2022 de la Commune.

6. Médiathèque, Conseil départemental demande de subvention en fonctionnement relative aux animations proposées par la médiathèque en 2022 :

Dans le cadre du soutien au fonctionnement des médiathèques, le Conseil départemental peut accorder une aide aux Communes.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a validé la demande de subvention 2022,
- à la majorité (abstention de M le Maire), a autorisé M le Maire à déposer ce dossier de subvention,
- à l'unanimité, a pris acte que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2022 de la Commune.

2. la hausse importante des matériaux liée à la crise sanitaire,
3. l'actualisation contractuelle des prix prévue dans le marché de base.

Suite au Conseil municipal du 17 juin 2021, la Commune a obtenu les subventions sollicitées auprès des trois financeurs.

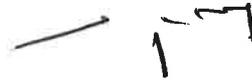
Le Conseil Départemental est prêt à réexaminer à la hausse son attribution suite aux surcoûts détaillés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé la poursuite des travaux de restauration de l'église par l'engagement de la tranche conditionnelle n°1 relative à la restauration de la nef,
- à l'unanimité, a approuvé le plan de financement relatif à la tranche conditionnelle n°1 et à l'inscription aux budgets 2022 et 2023 des sommes afférentes tant en recettes qu'en dépenses,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise concernant la tranche conditionnelle n°1 (restauration de la nef) qui prend en compte des surcoûts non prévus lors de la demande subvention initiale (juin 2021) et détaillés ci-dessus,
- à l'unanimité, a pris acte que la Commune demande au Conseil départemental l'autorisation d'engager les travaux avant la notification officielle de leur aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

A Presles, le 04 février 2022.



Le Maire Pierre BEMELS

